

"Jeux, Toit et Moi"



Accueil de loisirs sans hébergement

Règlement Intérieur 2025



Préambule :

Les accueils collectifs de mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Ces activités sont organisées par l'association familles rurales Jeux Toit et Moi dans le respect des orientations du projet éducatif ainsi que des règlements édictés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Le centre de loisirs sans hébergement est agréé pour accueillir jusqu'à 90 enfants de 3 ans (ou moins de 3 ans déjà scolarisés) à 12 ans.

Le présent règlement, destiné aux familles, décrit les modalités de gestion administrative et de fonctionnement du centre de loisirs. Chaque famille bénéficiant des services précités atteste avoir pris connaissance et accepter les termes de ce règlement lors de l'inscription de son enfant.



Article 1 :

L'accès au centre de loisirs est réservé en priorité aux enfants de la commune.

Les enfants des communes avoisinantes sont acceptés également.

Le centre de loisirs ne validera que les demandes d'inscription des Pérignatois durant les 15 premiers jours d'ouvertures du portail famille.



Article 2 :

L'inscription de l'enfant ne sera retenue que lorsque son dossier sera complet :

- Fiche de renseignements dûment remplie *
- Photocopie des vaccinations effectuées
- Autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence
- Attestation de lecture du présent règlement signée
- Photocopies cartes d'identités parents et personnes autorisées

*nous vous rappelons que l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs impose lors de l'admission d'un mineur en centre de loisirs, la fourniture préalable au responsable du centre de toutes les informations demandées sur cette fiche.



Article 3 :

Les adhésions à Jeux Toit et Moi vont de janvier à décembre. L'adhésion est familiale. Pour participer aux activités du centre les enfants et leurs familles sont obligatoirement adhérents à l'association familles rurales et à l'udaf63 (adhésion non remboursable).

<https://www.famillesrurales.org/>

<http://www.unaf.fr/>

La cotisation annuelle (assurance comprise) est fixée à 22€ par famille Pérignatoise et de 30€ pour les familles extérieures à la commune.

Les tarifs et des prestations payantes sont établis en fonction du quotient familial de la CAF. Chaque foyer devra justifier de ses différents revenus et fournir des copies des documents suivant pour son dossier : l'attestation du quotient familial CAF ou le(s) dernier(s) avis d'imposition du foyer. Le tarif maximum est appliqué par défaut de justifications.

Le paiement se fait après réception de la facture sur le portail famille dans un délai de 30 jours. En cas de facture impayée, le centre est en mesure de refuser l'inscription des enfants pour la période suivante. En cas de difficultés de paiement, des solutions peuvent être proposés.

Quotient Familial	Tarif journalier		Repas
	Pérignat-Lès-sarliève & Canton	Extérieurs	Tous publics
De 0 à 400	3€	3€	4.50€
De 401 à 600	10.50€	12€	4.50€
De 601 à 900	11.50€	13€	4.50€
+ 900	12.50€	14€	4.50€



Article 4 :

Le centre de loisirs est ouvert :

Les vacances scolaires toute la journée de 7h30 à 18h30. Fermeture de 5 semaines par an : 1 semaine lors des vacances de printemps, 3 semaines l'été et 1 semaine lors des vacances de fin d'année.

Les arrivées sont échelonnées de 7h30 à 9h30, les départs de 17h à 18h30 ; la fin de la matinée est fixée à 11h30 et le début d'après-midi de 13h30 à 14h30.



Article 5 :

Les repas sont vendus à l'association par la société de restauration API. L'association facture le repas au prix unique de 4.50€.



Article 6 :

Les familles sont priées de respecter les horaires du centre de loisirs.

Le matin, les parents ou un responsable identifié et autorisé, doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur.

L'enfant ne sera rendu qu'à la personne qui l'a confié ou à la personne nommément désignée par cette dernière avec une autorisation écrite. Le personnel du centre demande une pièce d'identité à toute personne physiquement inconnue même si autorisée. Attention, il peut s'agir d'un parent ou d'un membre de la famille.



Article 7 :

Pour chaque période de petites vacances, les inscriptions sont prises au centre 4 semaines environ avant le premier jour des vacances.

Pour les vacances d'été, elles se font au courant du mois de mai.

Si les familles ont des besoins non « prévisibles », elles ont la possibilité de téléphoner au centre avant pour savoir s'il reste des places disponibles.

Tout retard pour reprendre l'enfant au-delà des horaires d'ouverture, doit être justifié, et si possible, annoncé au préalable par un appel téléphonique au Centre de Loisirs.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.



Article 8 :

Toute absence devra être signalée et justifiée par un certificat médical. A défaut, la facturation sera maintenue.

ANNULATION : Une inscription pour les vacances peut être annulée au plus tard la veille d'ouverture de la période des vacances. A partir de l'ouverture pour la période, toute annulation est facturée.



Article 9 :

Les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant en cas de fièvre ou de maladie contagieuse dans la famille.

Les absences doivent être signalées au centre de loisirs le matin même.

Pour les traitements spécifiques et prise de médicaments, une autorisation manuscrite est obligatoire à l'appui de l'ordonnance médicale.

Pour les enfants qui présentent un traitement spécifique ou une allergie alimentaire, un PAI devra être rempli et remis par le responsable légal.



Article 10 :

En cas d'accident sérieux, le responsable du centre de loisirs prendra toutes les dispositions nécessaires pour agir au mieux afin de transporter l'enfant accidenté à l'établissement hospitalier le plus proche. Les parents seront aussitôt avertis.



Article 11 :

Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de Directeur de l'Accueil de Loisirs. Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a les responsabilités :

- De l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- De l'encadrement des enfants
- Du respect des règles de sante, d'hygiène et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la conception et de l'application du projet pédagogique
- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des enfants
- De la liaison entre les parents et de l'organisateur (président de l'Association M. Christophe MURAT)
- De la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est disponible au centre de Loisirs.



Article 12 :

Le centre n'est pas responsable en cas de perte d'effets personnels. Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents. La tenue vestimentaire des enfants doit être sans « crainte » (tâches de peinture, accrocs ...)



Article 13 :

L'association a souscrit un contrat d'assurance pour la responsabilité civile de ses membres, des enfants, du personnel et des bénévoles, ainsi qu'une assurance pour les locaux.

Il est de l'intérêt des familles de souscrire un contrat d'assurance (individuel accident) couvrant les dommages corporels auxquels leurs enfants peuvent être exposés lors des activités auxquelles ils participent (art.L227-5 du 17 juillet 2001).



Article 14 :

La fréquentation du centre de loisirs implique des règles de vie en collectivité.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par le Conseil d'administration de l'association Jeux Toit et Moi.

Pour l'association AFR Jeux Toit et Moi
Le président

Association AFR Jeux Toit et Moi

Rue d'Aubière

63170 Pagnat-le-Sarthe

Tel: 420 871 440 000 49

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the association's contact information.

Christophe MURAT